

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'ENSAIA concernant la plateforme de méthanisation sont fixés conformément à l'annexe jointe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 10 février 2025



Hélène BOULANGER



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

13 FEV. 2025



Mesure du Pouvoir Bio-Méthanogène (BMP) 1 échantillon	290,00 €
Mesure du Pouvoir Bio-Méthanogène (BMP) 10 échantillons	2 750,00 €
Essais de méthanisation continue en chémostat de 10 L	4 000,00 €
Essais de méthanisation continue en chémostat de 1 m ³	10 000,00 €
Essais de conservation de déchets de choux par co-ensilage et mesures de pouvoirs méthanogènes	8 000,00 €
Test BMP LESAFFRE fin 2024	1 000,00 €
Test BMP ROQUETTE fin 2024	570,00 €
Essai méthanisation continue en chémostat 10 L + analyses	11 320,00 €
Test BMP K+S fin 2024	2 230,00 €
Test BMP CRISTAL UNION fin 2024	12 000,00 €